



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**



Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20250402-494-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**LES
TOURNESOLS**

CONVENTION DE PARTENARIAT « ESPACES VERTS »

**ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE AUX MINES ET L'ENTREPRISE ADAPTEE DES
TOURNESOLS**

Entre les soussignés :

La Commune de SAINTE MARIE AUX MINES

représentée par Madame HESTIN, Maire de Sainte Marie aux Mines
dont l'adresse est située à 114 Rue Mal de Lattre de Tassigny, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines,
ci-après dénommée :

la « COMMUNE »,

Et

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et l'Entreprise Adaptée (EA),

représentés par Monsieur TONEGUZZI Brice, Directeur du Pôle Travail des TOURNESOLS,
dont l'adresse est située à Rue de la République, BP 47, 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines,
ci-après dénommé :

Les "TOURNESOLS",

PRÉAMBULE :

La COMMUNE et la plateforme des TOURNESOLS souhaitent mettre en place un partenariat afin de réaliser des chantiers d'aménagement et d'entretien des espaces verts de la COMMUNE. Ce partenariat vise à permettre l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap de l'EA/ESAT tout en répondant aux besoins en entretien d'espaces verts de la commune.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la COMMUNE et Les TOURNESOLS pour les missions suivantes :

- Détail des chantiers d'espaces verts chiffrés selon les tarifs des chantiers (Cf. Annexe)
- Exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts sur le territoire communal, y compris les zones de jeux, parcs et jardins publics.
- Modalités de mise à disposition du terrain communal situé Rue des Cerisiers à Sainte Marie aux Mines
- Modalités d'accès à la plateforme, dépôt communal
- Modalités de location de matériels et autres équipements
- Définition d'un mode de facturation

Article 2 : Détails chiffrés des chantiers

Les TOURNESOLS s'engagent à fournir un détail chiffré des chantiers demandés dans le respect de la réglementation en vigueur. (Cf. Annexe)

Ces chantiers planifiées à l'année pourront être complétées par des actions ponctuelles si besoin.

Par année civile, le financement des chantiers sera assuré à hauteur de 40 000 €TTC.

Article 3 : Révision du détail des chantiers annuelles

Les TOURNESOLS s'engagent à procéder à la révision du détail des chantiers en début d'année, en collaboration avec la commune. Cette révision pourra porter sur :

- Les prescriptions techniques (matériaux, méthodes de travail, etc.)
- Les plannings et les délais d'exécution
- Les règles de sécurité et de respect de l'environnement

Les nouvelles versions du détail des chantiers devront être validées par la commune avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Mise à disposition du terrain communal

La commune met gracieusement à disposition des TOURNESOLS un terrain communal situé rue des Cerisiers à Sainte Marie aux Mines, servant entre autres à la réalisation des travaux nécessaires à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts. La mise à disposition est régie par les modalités suivantes :

- Durée de la mise à disposition d'une année renouvelable tacitement.
- Conditions d'utilisation du terrain : dépose déchets verts
- Responsabilités de chaque partie concernant l'entretien du terrain.
 - Les TOURNESOLS préservent l'accessibilité du terrain (chemin d'accès, etc.)

- Les TOURNESOLS prennent toutes les dispositions pour limiter l'accès (portail, cadenas, barrières, etc.)
- Les TOURNESOLS s'occupe de l'entretien de l'ensemble de la parcelle en concertation avec la Commune

Article 5 : Prêt de matériel

La COMMUNE et les TOURNESOLS peuvent être amené à se prêter du matériel nécessaire à l'exécution de certains travaux, sous les conditions suivantes :

- Liste du matériel pouvant être prêté : en annexe.
- Entretien et réparation : La COMMUNE et les TOURNESOLS seront responsables de l'entretien courant du matériel et de son retour en bon état.

Article 6 : Mise à disposition de clés d'accès aux espaces verts publics

La COMMUNE s'engage à fournir aux TOURNESOLS les clés d'accès aux différents espaces verts publics concernés par les chantiers annuelles ou ponctuelles. Les modalités suivantes seront appliquées :

- Le nombre de jeux de clés nécessaires pour les chantiers annuelles : (Cf. Annexe)
- Pour les chantiers ponctuelles en empruntant les clés au standard des Services Techniques Municipaux de Sainte Marie aux Mines
- Les TOURNESOLS seront responsables en cas de perte ou de vol des clés.

Article 7 : Mise à disposition de la plateforme espaces verts

La COMMUNE met à disposition une plateforme destinée à l'entretien des espaces verts, située à lieu-dit en dessous de Mongoutte.

Les modalités de mise à disposition de cette plateforme sont les suivantes :

- Conditions d'accès et d'utilisation les jours ouvrés
- Durée de la mise à disposition d'une année renouvelable tacitement
- Les TOURNESOLS seront responsables de l'Emprise d'Espaces Verts concernant la gestion de l'espace (propreté, sécurité, etc.) lié a leurs utilisations

Article 8 : Mode de facturation

Les chantiers réalisées par Les TOURNESOLS seront facturées selon les modalités suivantes :

- Détail des coûts des chantiers pour les chantiers planifiés
- Etablissement de devis chiffrés préalables pour les opérations ponctuelles
- Facturation mensuelle, selon les conditions convenues.
- Modalités de paiement : facturation 30 jours / mandat

La COMMUNE s'engage à régler les factures dans un délai de 30 jours après réception desdites factures.

Article 9 : Cadrage des périodes d'intervention

Les chantiers sur les espaces verts seront réalisés selon un calendrier préétabli, prenant en compte les périodes suivantes :

- Périodes d'entretien régulier : précisé dans le détails des intervention annuels (Cf. Annexe)
- Périodes d'aménagement ou de travaux ponctuels : validé par la DST ou le DSTA.

Les dates et horaires d'chantiers seront déterminés en concertation entre la COMMUNE et les TOURNESOLS, en fonction des contraintes logistiques et des conditions climatiques.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an (un an), à compter de sa signature, et pourra être renouvelée par tacite reconduction ou par accord des deux parties.

Article 11 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention avec un préavis de 6 mois (six mois) par lettre recommandée avec accusé de réception, ou sans préavis en cas de non-respect des engagements définis dans la convention.

Article 12 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable.

À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de la commune.

Fait à Sainte-Marie-Aux-Mines, le

Pour la Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines
Madame Noëllie HESTIN,
Maire de Sainte Marie aux Mines

Pour L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et l'Entreprise Adaptée (EA),
Monsieur TONEGUZZI Brice
Directeur du Pôle Travail des TOURNESOLS